



Chers étudiants, enseignants et administratifs,

J'ai le grand plaisir de vous faire part de l'information suivante :

Par arrêté du 28 mai 2019 portant reconnaissance d'équivalence des diplômes délivrés par l'École spéciale d'architecture,

Le Ministre de la culture et la Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Arrêtent :

Article 1er

Le diplôme d'études de premier cycle délivré par l'École spéciale d'architecture (diplôme de l'ESA grade 1) est reconnu comme équivalent au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence pour une durée de cinq ans, applicable aux promotions de diplômés de l'année universitaire 2019–2020 à l'année universitaire 2023–2024.

Article 2

Le diplôme d'études de deuxième cycle délivré par l'École spéciale d'architecture (diplôme de grade 2) est reconnu comme équivalent au diplôme d'état d'architecte conférant le grade de master pour une durée de cinq ans, applicable aux promotions de diplômés de l'année universitaire 2019–2020 à l'année universitaire 2023–2024.

Article 3

Le directeur général des patrimoines au Ministère de la culture et la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle au Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de la culture.



Le 29 mai 2019
François Bouvard
Directeur de l'ESA

